

## Déclaration du réemploi des emballages - Données 2024

### Declaration of reuse of professional packaging – 2024 Data

Please note that all the information relating to this declaration is available in English [here](#).

Madame, Monsieur,

Depuis 2024, tout producteur mettant sur le marché au moins **10 000 unités de produits emballés** est concerné par une **obligation de déclaration annuelle** de ses mises sur le marché d'emballages dans le cadre du réemploi.

Pour **mettre en place votre suivi des emballages et préparer votre déclaration 2025 des données 2024**, l'ADEME met à disposition des méthodologies de comptabilisation des emballages. Une VERSION 2 de cette étude vient préciser certains éléments méthodologiques et ajouter des exemples (disponible [en français](#) et [en anglais](#)).

#### **Vous mettez sur le marché des emballages relevant du périmètre d'une filière REP en 2024 ?**

→ renseignez-vous auprès de l'éco-organisme auquel vous êtes adhérent afin de connaître les démarches à suivre

#### **Vous mettez sur le marché des emballages utilisés ou consommés par des professionnels ne relevant pas du périmètre d'une filière REP en 2024 ?**

→ Retrouvez toutes les informations utiles pour se préparer à la déclaration

[sur cette page](#)

→ L'accès à la déclaration sera disponible sur cette page **entre le 20 janvier 2025 et le 31 mai 2025**

Pour visualiser les résultats de la déclaration 2024 (données 2023), c'est par [ici](#).

Nous vous remercions par avance de faire le relai de ce mail auprès des entreprises de votre réseau qui pourraient être concernées par cette déclaration.

L'Observatoire du réemploi et de la réutilisation,  
ADEME

